

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 26 novembre 2019

AAH : suppression du complément de ressources au 1^{er} décembre 2019.

Un nouveau coup dur pour les personnes handicapées

Comme prévu par l'[article 83](#) du projet de loi de finances ([PLF](#)) pour 2019, le complément de ressources AAH est supprimé au 1^{er} décembre 2019. À cette échéance-là, seule subsistera la majoration pour la vie autonome ([MVA](#)).

Pour rappel, le **complément de ressources AAH** (dont bénéficient 65 000 personnes) qui s'ajoutait à l'allocation aux adultes handicapés ([AAH](#)) constituait ce qu'on appelait la « garantie de ressources ». Il visait à compléter l'**absence durable de revenus du bénéficiaire dans l'incapacité de travailler du fait de son handicap**.

La majoration de vie autonome, à la différence du complément de ressources, **est une prestation forfaitaire** qui permet aux personnes en situation de handicap de faire face aux dépenses d'aménagement de leur logement.

A partir du 1^{er} décembre, les nouveaux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui aurait pu prétendre au complément de ressources (d'un montant de 179,31€/mois) ne pourront donc plus bénéficier que de la Majoration de Vie Autonome (MVA), qui n'est, elle, que de 104,77€/mois.

Cette perte de revenus de 75 euros par mois (que ne vient pas combler l'augmentation de l'AAH contrairement à ce qui était avancé par le Gouvernement pour justifier la suppression de ce complément de ressource) va encore aggraver la situation financière d'un public déjà fort désavantagé par les restrictions liées à leur handicap.

La FNATH ne peut que s'indigner de la position du gouvernement qui a maintenu cette suppression contre l'avis du Sénat qui rappelons-le, avait voté pour le maintien du complément de ressources.

La FNATH remarque, qu'une fois de plus, ce sont les personnes handicapées dans l'incapacité de travailler avec de faibles revenus qui se retrouvent lésées.

La FNATH souhaite que le gouvernement prenne conscience de l'injustice de cette décision et augmente de manière conséquente le montant de la majoration pour la vie autonome (MVA) dès 2020.

Contact Presse : Hervé GUINDE

04 77 49 42 37 - communication@fnath.com

Suivez-nous sur :

